

## DECISION

GRANDS EQUIPEMENTS CONTRIBUANT AU RAYONNEMENT DE L'AGGLOMERATION

**Adoption du règlement intérieur du Learning Center Ville Durable "La Halle aux Sucres".**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

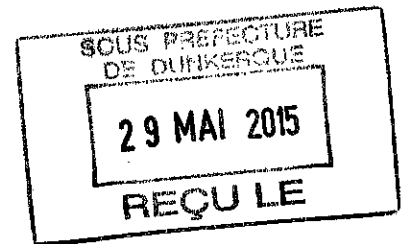
Vu la délibération du 6 mai 2014 rendue exécutoire le 16 mai 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président une partie de ses attributions,

Le Learning Center Ville Durable a pour ambition de constituer un pôle d'excellence sur le thème du développement urbain. L'accès aux connaissances, la circulation des idées, la mise en scène des savoirs, les échanges seront optimisés grâce à des modes d'accès multiples, dynamiques et innovants, un lieu d'exposition, un centre de ressources spécialisées, un auditorium ou encore des espaces de travail et de convivialité seront au service des usagers.

Le Learning Center sera ouvert à différents publics.

Dans le cadre de son ouverture, il est proposé un règlement intérieur fixant :

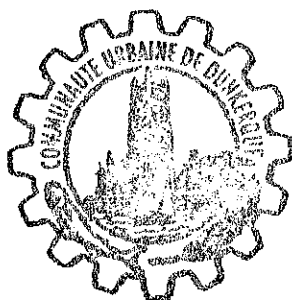
- les conditions d'accès à l'établissement,
- les horaires d'ouverture et de fermeture,
- l'usage des locaux et les règles de vie,
- les modalités d'accès aux espaces d'exposition et au Centre de Ressources,
- les modalités d'accueil des groupes et des usagers particuliers des salles,
- les prises de vue, enregistrements et services d'impression à destination du public.



**Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, décide :**

D'ADOPTER le règlement intérieur du Learning Center "Ville Durable".

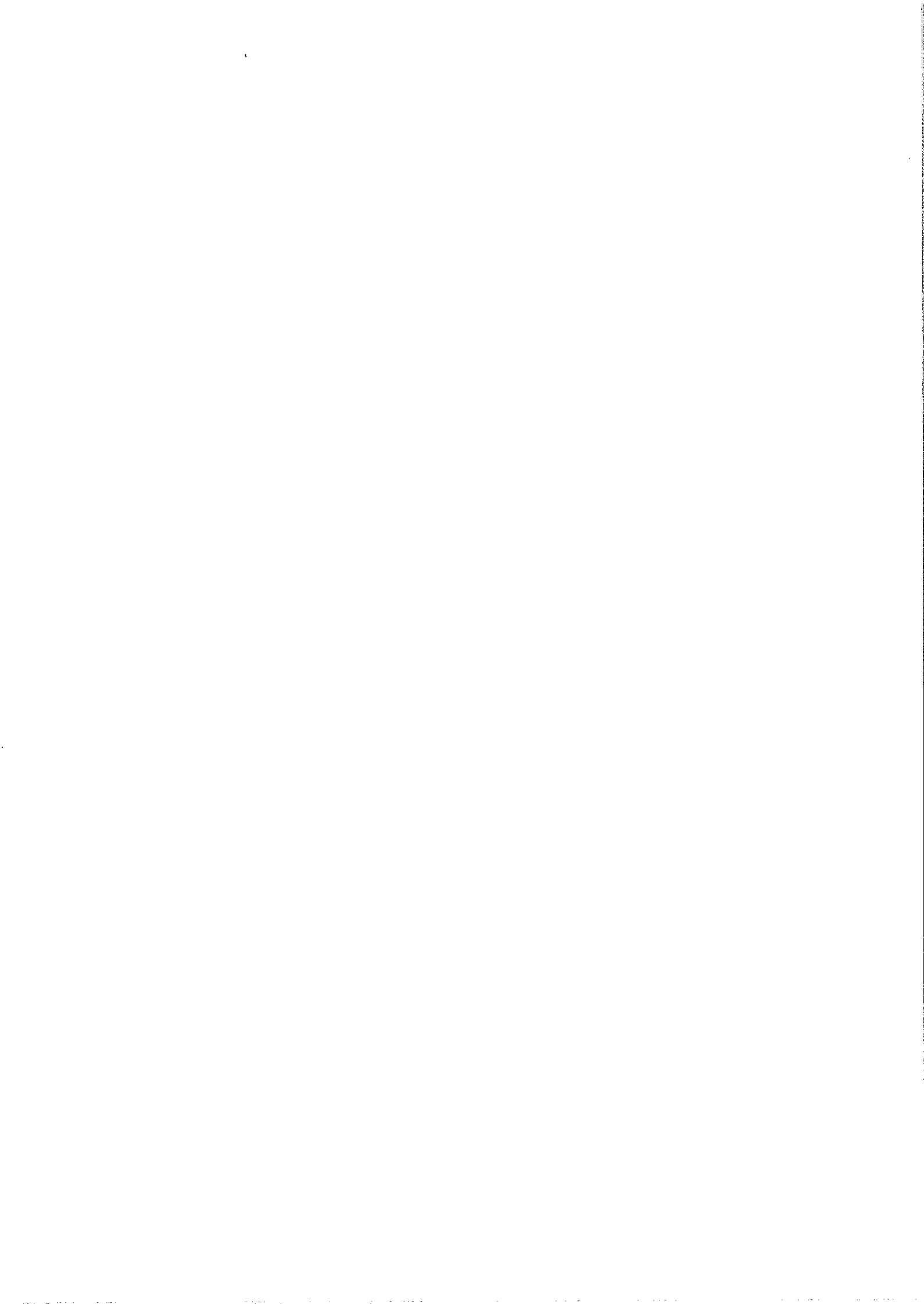
Monsieur le Directeur Général et Monsieur le Receveur Percepteur de la Communauté Urbaine de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

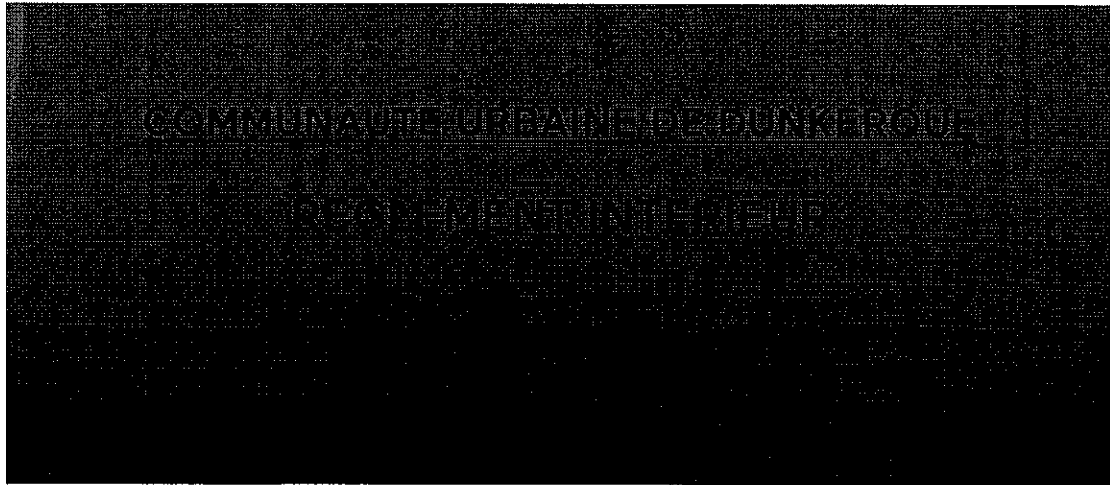


Dunkerque, le  
Le Président

**28 MAI 2015**

*Patrice VERGRIETE*  
Patrice VERGRIETE





## **PREAMBULE**

Géré et animé par la Communauté urbaine de Dunkerque, le Learning center ville durable « la Halle aux sucres » favorise l'accès de tous, sans exclusion ni privilège, à la culture, l'éducation, la formation, la recherche et l'innovation dans le domaine de la ville durable.

En développant des partenariats avec les structures concernées par la ville durable, le Learning center ville durable « la Halle aux sucres » allie une offre innovante, un principe d'échange et de partage avec les publics, une actualisation régulière de ses ressources et outils de médiation.

Le Learning center ville durable « la Halle aux sucres » met également en place une politique d'animation et d'actions culturelles favorisant le dialogue et l'interactivité avec le public. Les espaces de convivialité et les services multimédia collaboratifs proposés, sur place et à distance, permettent de multiplier les échanges, les rencontres, le partage d'idées.

Dans ce cadre, le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement et les droits et obligations des usagers du Learning center ville durable « la Halle aux sucres ».

## **I - CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les espaces intérieurs et extérieurs de la Halle aux sucres, à l'exception des espaces affectés à l'agence d'urbanisme (AGUR), à l'INSET, au Centre de la Mémoire et aux services communautaires.

Tout usager par le fait de son inscription, de l'utilisation des services ou de la fréquentation du Learning center est soumis au présent règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer.

Le présent règlement est donc applicable :

- ⇒ Aux usagers du Learning center ville durable et aux visiteurs de la Halle aux sucres.
- ⇒ Aux personnes ou groupements amenés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, expositions, ou tout autre événement.
- ⇒ A toute personne étrangère aux services de la Halle aux sucres présente dans l'établissement pour des motifs professionnels.

## **II - ACCES ET USAGES DES LOCAUX : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : accès à l'établissement**

L'accès aux différents équipements du Learning center ville durable « la Halle aux sucres » est libre, gratuit et ouvert à tous, aux horaires d'ouverture suivant :

*Forum uniquement : Lundi de 09h à 19h*

*Ensemble du Learning center : du mardi au samedi de 10h à 19h et un dimanche après-midi par mois (14h à 19h)*

En cas de circonstances particulières (nécessité de service et/conditions de sécurité), le responsable de l'établissement pourra procéder à la fermeture totale ou partielle du site, voire en modifier temporairement les horaires, sans que cela doive être motivé auprès des usagers. Ces modifications apportées aux conditions ordinaires d'accès font cependant l'objet d'une diffusion auprès des usagers par affichage à l'accueil de l'établissement.

Le principe du Learning center est la gratuité, mais certains événements ou prestations pourront faire l'objet d'une tarification particulière déterminée par les organisateurs.

Le tarif fera alors l'objet d'une communication préalable.

Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les mineurs accompagnés ou non restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

Des dispositifs spécifiques sont présents dans l'établissement pour faciliter le déplacement ou le travail des usagers en situation de handicap. Un accompagnement particulier est possible : il convient de se renseigner à l'accueil pour en bénéficier, et d'en respecter les conditions d'usage.

### **Article 2 : usage des locaux et règles de vie collective**

#### **2-1 Comportement général des usagers**

Les usagers sont tenus de respecter les locaux intérieurs et espaces extérieurs, tout comme le mobilier et le matériel mis à leur disposition.

Les usagers ne doivent pas circuler en rollers, skates, trottinettes et autres accessoires sportifs.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans les locaux, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap.

Les usagers sont tenus de respecter les principes républicains de neutralité et de laïcité du service public.

A l'intérieur des locaux, il convient d'observer les règles de vie collective suivantes :

- ⇒ Ne pas fumer (article R3511-1 du code la santé publique), ni « vapoter ».
- ⇒ Ne faire ni promotion commerciale, ni propagande politique, ni prosélytisme religieux.
- ⇒ Ne pas consommer d'alcool hors espace de restauration, ni de drogue.
- ⇒ Ne procéder à aucune quête, souscription ou sollicitation de quelque nature.
- ⇒ Ne pas introduire d'objets dangereux (armes, explosifs, combustibles).
- ⇒ S'abstenir de tout comportement qui serait source de nuisance pour les usagers et le personnel.
- ⇒ Utiliser avec discrétion les appareils diffusant une source sonore (téléphones portables, lecteurs multimédias, tablettes, consoles de jeux, etc.).

Il est toléré de boire et de manger dans le respect de l'intégrité des ressources et des lieux, sauf dans les espaces d'exposition et les espaces numériques.

Seules les personnes expressément autorisées par la Communauté urbaine de Dunkerque pourront proposer à la vente de marchandises ou procéder à la distribution de documents à l'intérieur de la Halle aux sucres ; ces ventes et distributions seront autorisées uniquement dans le cadre de manifestations culturelles organisées par le Learning center ville durable « La Halle aux sucres » ou dans le cadre de partenariats culturels. Elles seront strictement limitées à la période et à la thématique desdites manifestations.

Le dépôt de tracts, journaux, affiches à caractère culturel et local pour affichage ou mise à disposition du public est possible mais les conditions de leur mise à disposition du public et/ou leur affichage sont déterminés par le personnel de la Halle aux sucres, et ce en fonction de l'espace disponible.

## 2.2 Sécurité des lieux et des personnes

Les usagers sont informés que, pour des raisons de sécurité, le Learning center ville durable bénéficie d'une installation de surveillance, ils peuvent faire l'objet d'un enregistrement vidéo.

Les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Ils sont tenus de se conformer aux remarques qui leur sont faites par le personnel de la Halle aux sucres pour des motifs de service ou de sécurité. Le non-respect du présent règlement expose l'utilisateur à son exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à un recours en indemnisation et des poursuites judiciaires.

En cas de tentative de vol dans le Learning center, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant la fermeture des accès et le contrôle des sorties. Pour la sécurité de tous, le personnel du Learning center peut donc être amené à demander aux usagers l'ouverture des sacs ou paquets.

La Communauté urbaine de Dunkerque ne répond pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers.

En cas d'accident ou de dommage matériel, pour lequel la responsabilité de la Communauté urbaine de Dunkerque, propriétaire du Learning center serait engagée, une déclaration sera remplie par les agents du Learning center qui auront été témoins.

*Toute demande de réparation doit être effectuée par écrit auprès du président de la Communauté urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine, BP 85530 – 59386 DUNKERQUE CEDEX 1.*

### 2.3 Vestiaire, consigne, objets trouvés

Aucun objet ou effet personnel ne doit être laissé sans surveillance, la Communauté urbaine de Dunkerque déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Pour des raisons pratiques, ou énoncées dans le paragraphe dédié aux espaces d'exposition, des effets personnels peuvent être déposés gratuitement dans les casiers prévus à cet effet à l'accueil et dans la limite de leur nombre, aux risques et périls du déposant.

Tout dépôt dans un casier doit être retiré le jour même. Les objets non retirés sont considérés comme des objets trouvés. Les objets trouvés sont conservés dans le Learning center huit jours et peuvent être retirés dans ce délai à la banque d'accueil sur présentation, le cas échéant, d'une pièce d'identité. Aucun envoi d'objets trouvés ne sera fait. Passé le délai de huit jours, tout objet non retiré sera transmis aux autorités compétentes.

Les objets dont la présence ne paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement peuvent être refusés et tout objet trouvé dans le Learning center ayant un caractère suspect est remis aux autorités compétentes.

### 2.4 Documents d'information et de communication

Le Learning center ville durable propose divers supports d'information et de communication liés à son activité. Ces supports sont diffusés et disponibles au sein des équipements, envoyés par courriel (lettre d'information) et consultables sur internet.

Pour recevoir la lettre d'information, il suffit de s'y inscrire gratuitement via le site internet de la Halle aux sucres ou de communiquer une adresse courriel au moment de l'inscription.

## **III - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ESPACES D'EXPOSITION**

### **Article 3 : Accès aux espaces d'exposition**

L'accès aux espaces d'exposition se termine 30 minutes avant l'heure de fermeture du Learning center « la Halle aux sucres ».

### **Article 4 : Dispositions particulières**

Sauf dans le cas d'éléments muséographiques clairement prévus à cet effet (jeux et manipulations...), il est interdit de toucher aux œuvres, aux installations muséographiques

(panneaux, cartels, vitrines, socles et autres éléments de présentation...) ainsi qu'au mobilier de signalétique temporaire ou permanente.

Il est en outre interdit aux usagers d'accéder aux salles d'exposition munies de nourriture et boissons, et d'une manière générale, de tout objet encombrant (sacs à dos, parapluies, valises, serviettes, sacs à provisions et autres bagages...). Ces objets devront être préalablement déposés à l'accueil (voir infra).

Le personnel du Learning center est habilité à commenter ou à présenter les œuvres et dispositifs muséographiques du Learning center.

Tous les guides conférenciers, guides interprètes agréés et responsables éducatifs encadrant les groupes scolaires souhaitant réaliser une visite ou commenter les expositions doivent se signaler au préalable à la banque d'accueil. L'accès peut être refusé par le chef d'établissement pour tout motif tiré de la bonne gestion du Learning center et notamment en fonction de l'affluence des usagers individuels ou du nombre de groupes attendus.

#### **IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CENTRE DE RESSOURCES**

L'accès au centre de ressources du Learning center est libre et gratuit et s'effectue dans le cadre des horaires du Learning center ville durable « la Halle aux sucres ».

Le centre de ressources a pour mission de mettre à disposition d'un public varié des ressources, des services, des outils papiers et multimédia qui répondent aux objectifs de la politique documentaire définie.

##### **Article 5 : Ressources - Conditions d'inscription**

Les ressources du Learning center ville durable « la Halle aux sucres » ont vocation à être présentes dans les divers espaces publics de la structure et sous forme dématérialisée.

Le centre de ressources du Learning center fait partie du réseau de lecture publique de l'agglomération Dunkerquoise « les Balises ».

A ce titre, l'emprunt de documents nécessite une inscription gratuite au réseau « les Balises », via une carte de lecteur délivrée par les structures composant le réseau « les Balises ».

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage par conséquent à se conformer au présent règlement ainsi qu'au règlement du réseau « les Balises ».

Les documents du Learning center ville durable « la Halle aux sucres » sont équipés d'un système de protection contre le vol. En cas de déclenchement de l'alarme, l'utilisateur est invité à présenter au personnel les documents en sa possession afin d'identifier la cause du déclenchement de l'alarme.

Le Learning center ville durable « la Halle aux sucres » ne saurait être tenu responsable des dégradations subies par le matériel d'écoute ou de visionnage de l'emprunteur lié à l'usage des documents du réseau.

Au sein du centre de ressources, un poste informatique est particulièrement équipé polyhandicap.

## **Article 6 : Conditions de prêts individuels au Learning center ville durable « la Halle aux sucres »**

L'inscription gratuite est annuelle, Individuelle et nominative.

Aux fins de gestion des abonnements, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qui peut être exercé en s'adressant au Correspondant informatique et libertés de la communauté urbaine - Pertuis de la marine BP 855530 - 59386 Cedex 1.

Chaque usager peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Tout document non retourné dans les délais, suspend la possibilité d'emprunter dans l'ensemble du réseau jusqu'à sa restitution.

- ⇒ Règles de prêt : 5 documents et 2 DVD.
- ⇒ Durée de prêt : 30 jours. Prolongation : autorisée 1 fois pour une durée d'un mois supplémentaire sauf, si le document est déjà réservé par un autre usager.
- ⇒ Réservation : 3 réservations sont autorisées. L'utilisateur est prévenu par mail ou par téléphone de la disponibilité du document. Les documents réservés sont conservés 8 jours.
- ⇒ Des tablettes tactiles sont disponibles sur place, et leur consultation est possible après dépôt de sa carte de lecteur auprès des documentalistes du centre de ressources. Leur emprunt est limité à deux heures.
- ⇒ Des liseuses au contenu pré-chargé par le Learning center peuvent être empruntées pour une durée de 30 jours, après dépôt d'un chèque de caution dont le montant est fixé par le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque. Il est interdit d'en modifier le contenu par quelque moyen que ce soit. Après restitution et vérification du bon état de la liseuse, le chèque de caution est restitué à l'utilisateur.

## **Article 7 : Conditions d'inscription et de prêts collectifs au Learning center ville durable « la Halle aux sucres »**

Dans le cadre des activités proposées par le Learning Center, un service de prêt de documents imprimés peut être proposé aux institutions, établissements publics, collectivités, associations, établissements sociaux culturels, éducatifs, scolaires et universitaires.

Ces collections ne comprennent pas de documents sonores ou audiovisuels.

La carte de lecteur « Institution », gratuite et nominative est délivrée au représentant légal de l'institution ou son représentant dûment désigné.

Elle est valable 1 an (de date à date).

La quantité de documents empruntés et la durée du prêt varient en fonction du type de structure et du projet. Il est donc fixé en concertation avec les documentalistes du Learning center dans les limites de la durée de l'abonnement.



Le Learning center ville durable peut être amené à signer des chartes de partenariat avec des institutions autour d'une action ou d'un projet en corrélation avec les missions du réseau de lecture publique, auquel cas cette charte peut comprendre des modalités particulières de prêt.

## **Article 8 : Services et ateliers documentaires : modalités d'accès pour les usagers**

### 8.1 Manifestations et ateliers

L'accès aux manifestations organisées au sein du centre de ressources est libre et gratuit dans la limite des places disponibles. Néanmoins, la participation peut être occasionnellement soumise à réservation.

L'accès aux ateliers organisés au sein du centre de ressources est libre et gratuit dans la limite des places disponibles sous condition de réservation.

Les salles d'ateliers documentaires et de production permettent l'accueil d'activités autonomes ou encadrées. Quand ces salles ne sont pas utilisées par les documentalistes pour des activités documentaires, elles sont mises à la disposition du public. Pour réserver une salle il faut en faire la demande auprès des documentalistes. La durée d'occupation ne peut excéder une demi-journée.

### 8.2 Hors les murs

Le Centre de ressources du Learning center ville durable « la Halle aux sucres » peut être amené à intervenir en-dehors de ses équipements dans le cadre d'actions de promotion de la lecture publique, d'accompagnement de projets culturels et de sensibilisation des publics au livre, à la lecture et aux différents médias culturels dans le cadre de sa thématique « ville durable ».

## **V - MULTIMEDIA**

Le Learning center ville durable « la Halle aux sucres » offre des espaces et des services multimédia : accès au portail documentaire, consultation du catalogue informatisé, accès à des ressources numériques, utilisation de la bureautique, de logiciels diversifiés, accès à internet, connexion Wifi.

Le Learning center ville durable met à disposition des usagers des tables de travail équipées d'alimentation électrique, permettant l'utilisation d'appareils informatiques personnels.

### ***Charte d'utilisation à l'attention des usagers de l'environnement numérique du Learning Center***

#### **Préambule**

Cette charte a pour objectif de définir les modalités et conditions générales d'utilisation des équipements informatiques et logiciels mis à disposition des utilisateurs du Learning center ville durable « la Halle aux sucres ».

## **Inscription**

L'accès au matériel numérique du Learning Center, nécessite une inscription sur place et l'adhésion à la présente charte.

L'espace numérique étant accessible à tous, une autorisation parentale est souhaitée pour les enfants âgés de 12 ans et moins.

## **Accès**

Le matériel informatique est accessible à tous, une autorisation parentale est souhaitée pour les enfants âgés de 7 à 12 ans.

Les mineurs de moins de 7 doivent être accompagnés par un responsable La réservation et possible par téléphone, courriel ou via le formulaire en ligne.

Les réservations seront traitées dans l'ordre de réception et dans la mesure des disponibilités matériels et du calendrier d'ouverture.

En période normale, l'accès au matériel numérique est limité à 2 heures. Toute réservation non utilisée au bout de 30 min sera libérée pour le prochain utilisateur.

En cas de forte affluence, l'accès sera limité pour une durée maximale de 60 minutes. Toute réservation non utilisée au bout de 15 min sera libérée pour le prochain utilisateur.

Dans le cadre de l'accès libre et individuel, le matériel numérique sera attribué par ordre de réservation des usagers.

## **Règles de bienséance**

La consommation de boisson ou de nourriture à proximité du matériel numérique est strictement interdite.

Le mobilier sera nettoyé et rangé en fin d'activité.

Le matériel utilisé sera rangé dans les emplacements prévus à cet effet.

Le matériel emprunté sera intégralement restitué.

## **Règle de sécurité**

En cas de temps orageux, le formateur/animateur pourra interrompre la séance et déconnecter le matériel numérique, afin de le préserver de tout dommage électrique.

## **Consigne de travail**

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas porter atteinte à la liberté d'expression en gênant ou paralysant les échanges et le fonctionnement du réseau
- Respecter la confidentialité des lieux, la sécurité du réseau et des systèmes

Il est interdit de :

- Modifier de quelque façon que ce soit les paramètres de configuration des matériels numériques mis à disposition sans autorisation préalable
- D'utiliser le matériel numérique en violation des lois applicables, notamment de transmettre ou visionner du contenu menaçant, diffamant, raciste, obscène, pornographique, violent, harcelant,...
- De transférer des programmes ou fichiers sur les matériels numériques sans accord préalable. Tout transfert de contenu devra au préalable être scanné par un antivirus.
- D'utiliser le service à des fins commerciales ou lucratives
- De procéder à l'envoi massif de courriers électroniques non sollicités (spamming)

- De commettre des actes de piratage, d'intercepter les données circulant sur le réseau ou de diffuser des données nuisibles (virus, spyware, cheval de troie...)
- D'usurper l'identité d'autrui

### **Sécurité et cybercriminalité**

L'utilisation de l'infrastructure, mise à disposition des utilisateurs, permet l'accès à Internet via un système de serveur proxy. L'utilisateur est averti que les traces d'activités sont conservées pour une période donnée, conformément à l'article L.34-1 du Code des postes et des communications électroniques. Ces données seront portées à connaissance des autorités judiciaires en cas d'infraction pénale.

Le superviseur aura accès de son poste à tous les écrans du réseau et pourra intervenir en cas d'infraction au présent règlement quand il le jugera nécessaire.

### **Vie privée**

Les données collectées par le Learning Center sont traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données communiquées lors de l'inscription sont confidentielles et ne sont communiqués à aucuns tiers dans le cadre de la loi sur la protection de la vie privée.

Par la signature de la présente charte d'utilisation, l'utilisateur consent au traitement de ses données à caractère personnel conformément à la politique de vie privée énoncée dans le règlement.

Les données personnelles communiquées lors de l'inscription ne seront utilisées qu'à des fins administratives et statistiques. Le traitement des données statistiques est anonyme.

Les données d'activité de l'utilisateur collectées par le learning center lors de l'utilisation du réseau, ne portent que sur les connexions. Aucune données de contenu ne sont conservées. Elles sont confidentielles et conservées pendant une période d'une année et ne seront communiquées aux autorités judiciaires que dans le cas d'une infraction pénale constatée.

Conformément à la loi, vous disposez du droit d'accès à vos données personnelles et de la possibilité de demander la rectification des données inexactes vous concernant sans frais, sur simple demande datée et signée, et moyennant la preuve de votre identité. Cette demande ne peut être formulée qu'une fois par mois.

### **Responsabilité**

Le Learning center apporte ses meilleurs soins à la bonne exécution et à la continuité du service dans les conditions normales d'utilisation. Il veille, dans la mesure du possible, à la sécurité et au bon fonctionnement de ses systèmes informatiques en réseau. Le Learning center ne peut être tenu responsable, pour tout préjudice, direct ou indirect, qui découle, pour quelque motif que ce soit :

- d'une interruption de service,
- d'une mauvaise qualité de connexion au réseau
- d'une interruption de la connexion,
- des erreurs de transmission,
- des refus d'accès au service,

- des défauts et dérangements techniques ou de pannes dans le système informatique,
- d'un mauvais fonctionnement du matériel ou des logiciels mis à disposition.

Le Learning center ne peut être tenu responsable :

- du contenu des données transmises, diffusées ou consultées par les utilisateurs,
- du comportement des utilisateurs entre ses murs et sur les réseaux et des conséquences dommageables qui en découlent,
- de la perte ou de la détérioration des données des utilisateurs,
- de tout dommage subi par les utilisateurs ou des tiers à la suite d'un virus, spyware, cheval de Troie ou autre logiciel nocif installé à son insu dans le système informatique,
- de l'usurpation de l'identité d'un utilisateur par un tiers.

### **Article 9 : Modalités d'accès aux postes multimédia et internet**

Grâce au WiFi, tous les usagers inscrits à distance ou à l'accueil, sur le portail numérique du Learning center ville durable « la Halle aux sucres », et dont l'abonnement est valide, peuvent utiliser l'accès à internet après s'être identifiés au moyen de l'identifiant et du mot de passe qui leur ont été communiqués lors de cette inscription. Cet identifiant/mot de passe est strictement personnel et ne doit pas être communiqué. Il est possible d'en demander la modification. Cette identification permet aussi de bénéficier d'autres services tels que la réservation de documents.

Les postes informatiques et dispositifs multimédias, en fonction de leur localisation et du domaine concerné, peuvent proposer toutes ou certaines de ces fonctionnalités et offrir des ressources éventuellement différentes.

Une signalétique claire permet d'informer les usagers sur les fonctionnalités disponibles sur chaque poste.

La consultation sans réservation est limitée à deux heures par poste.

### **Article 10 : Filtrage et modération**

Dans l'objectif d'offrir un service de qualité, le Learning center ville durable a choisi de recourir à un outil de filtrage dans le but de protéger les utilisateurs et notamment le public mineur, mais également de contribuer le plus efficacement possible au respect de la législation et protéger son propre réseau et son matériel de la consultation de sites susceptibles de perturber le bon fonctionnement de ce service.

Dans le même objectif, les dispositifs contributifs du portail numérique et du centre de ressources sont modérés, et il est interdit de naviguer sur des sites commerciaux et procéder à des achats en ligne au sein du Learning center ville durable « la Halle aux sucres ».

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur et s'engage ainsi à ne pas produire, consulter, stocker ou diffuser des documents contraires à la loi, et de manière générale à utiliser les services multimédias dans le respect des lois françaises en vigueur.

Sont notamment interdits :

- ⇒ L'atteinte à la vie privée et l'utilisation des données personnelles sans autorisation.

- ⇒ La diffamation et l'injure, les atteintes aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- ⇒ L'utilisation ou la copie d'une œuvre protégée (musique, photographie, livre, site web, interprétation, production, réalisation, etc.).
- ⇒ Le contournement des systèmes de sécurité informatiques.
- ⇒ La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur.
- ⇒ La provocation et l'apologie de crimes, délits, suicides, discrimination, incitation à la haine raciale et à la violence.
- ⇒ L'utilisation de contenus susceptibles de porter atteinte au respect et à la dignité humaine.

Le Learning center ville durable décline toute responsabilité relative à l'utilisation de données personnelles divulguées sur Internet.

Une charte d'utilisation des ressources multimédia et d'internet est annexée au présent règlement.

### **Article 11 : Propriété littéraire et artistique sur internet, et dispositions particulières aux dispositifs contributifs 2.0**

L'utilisateur s'engage à respecter la législation sur la propriété littéraire et artistique, le droit des auteurs des œuvres consultées sur internet, et notamment à :

- ⇒ Ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom, que la reproduction soit totale ou partielle, gratuite ou payante (code de la propriété intellectuelle).
- ⇒ Ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation.
- ⇒ Mentionner les sources, dans tous les cas, lors de l'utilisation d'information de tiers.
- ⇒ Le piratage de logiciels et de tout programme est interdit.

En respect de la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, les activités sur internet sont enregistrées et conservées pendant une durée d'un an et peuvent donner lieu à des poursuites en cas d'infraction.

Par l'action de contribuer (par le biais du portail numérique, des postes du Learning center ou des dispositifs participatifs muséographiques) aux contenus du Learning center, l'utilisateur confirme accorder au Learning center une licence « creative commons » ou « copyleft ».

## **VI - ACCUEIL DES GROUPES, ACCES ET USAGES PARTICULIERS DES SALLES**

### **Article 12 : Dispositions particulières relatives à l'accueil des groupes**

Les usagers faisant partie d'un groupe (soit plus de 3 personnes) sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs individuels.

L'accueil des groupes a principalement lieu sur réservation, que ce soit pour une visite libre ou pour une animation, auprès du service accueil du public (hormis pour les salles d'ateliers documentaires – voir supra). Cette réservation se fera sur place ou à distance (portail numérique), et doit être validée par ce même service.

Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des usagers individuels, du nombre de groupes attendu, ou de contraintes techniques, se voir refuser l'entrée à l'établissement.

Un groupe peut en outre se voir refuser l'entrée à l'établissement, si l'effectif ne correspond pas aux normes de sécurité, ou si le nombre d'accompagnateurs, notamment pour les groupes constitués d'enfants mineurs, n'est pas adapté à la réglementation en vigueur.

A leur arrivée, les responsables de groupes doivent se présenter à l'accueil du Learning center ville durable « la Halle aux sucres ».

Ces responsables s'engagent à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline. Le personnel du Learning center est habilité à intervenir si cela s'avère nécessaire.

Le responsable du groupe s'engage en outre à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le contrat de réservation (horaire, nombre de personnes, animation prévue, éventuellement matériel ou contenus à apporter) et à prévenir le responsable des publics de tout changement.

### **Article 13 : Réservation des salles et ateliers**

Le Learning center ville durable met à disposition des groupes des salles de travail équipées de matériel audiovisuel et/ou numérique. La mise à disposition de l'auditorium, des deux salles de travail du Forum (RDC), de la salle pédagogique du troisième étage, de la salle du grand chantier ainsi que du belvédère se fait sous réservation auprès du service accueil du public, ou à distance (portail numérique), et doit être validée par ce même service.

Les enseignants et responsables de groupe qui auront procédé à la réservation veilleront au bon respect du matériel disponible et en respecteront les règles d'usage affichées dans chaque salle. Ils engagent la responsabilité de leur collectivité en cas d'incident, bris, ou dégradation de celui-ci.

La réservation de ces salles de travail doit être motivée par une activité relative à l'acquisition ou la connaissance de savoirs en lien direct avec la thématique Ville durable. Toute demande de dérogation à cette disposition devra être dûment motivée et fera l'objet d'une convention signée préalablement par les deux parties.

## **VII - PRISES DE VUES, ENREGISTREMENTS, COPIES**

### **Article 14 : Service d'impression**

La copie ou reproduction des documents communiqués (notamment sources photographiques et audiovisuelles), par quelque moyen que ce soit, est possible, dans le cadre prévu par la législation, mais réservée à l'usage privé et soumise au strict respect des droits de la propriété intellectuelle ; les auditions et projections publiques y compris dans les établissements scolaires ne sont donc pas autorisées sauf déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur.

L'impression et photocopie de documents, à usage privé, est possible sur l'imprimante/photocopieuse mise à la disposition des usagers.

L'usager est autonome quant à l'impression et la photocopie de documents.

Le paiement des impressions et photocopies se fait au moyen de cartes prépayées en vente à la banque d'accueil. Le tarif est fixé par le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque.

### **Article 15 : Prises de vue et enregistrements**

Il est interdit de réaliser films et clichés au sein du Learning center pour d'autres fins qu'une utilisation strictement personnelle ; ceux-ci devront être réalisés dans le respect des conditions légales définies par le code de la propriété intellectuelle et du droit à l'image.

Les médias peuvent cependant être autorisés à faire des prises de vues avec ou sans lumière artificielle ou des enregistrements sonores, pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public. Pour des raisons de sécurité, et d'organisation du service, une demande préalable écrite adressée au chef d'établissement le plus tôt possible et cinq jours ouvrables au moins avant la date prévue de la prise de vue ou des enregistrements sonores, demande qui doit être motivée.

Les équipes chargées des prises de vues ou des enregistrements sonores doivent se soumettre au strict respect des conditions dans lesquelles l'autorisation leur est accordée. Ces conditions sont signifiées par le chef d'établissement.

Tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel ou les intervenants de la Halle aux sucres pourraient faire l'objet nécessite, outre l'autorisation du chef d'établissement, l'accord des intéressés.

## **VIII - MODIFICATIONS ET MISE EN OEUVRE**

La Communauté urbaine de Dunkerque se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement à tout moment pour des motifs légitimes, tenant à la sécurité, l'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement intérieur sont privées d'effet en application d'une loi, d'un règlement ou d'une autorité publique, les autres garderont leur force et leur portée.

Le présent règlement est disponible à la banque d'accueil afin que tout usager puisse en prendre connaissance. Toute modification sera notifiée par voie d'affichage.

La direction du Learning center ou ses agents sont chargés, sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Communauté urbaine de Dunkerque, de l'exécution du présent règlement.

*Fait à Dunkerque le 19 février 2015*